

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
METROPOLE DU GRAND NANCY

**CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
**Gérard CAUQUELIN**

**Commune de MALZEVILLE**

*Demande d'autorisation environnementale*

**Projet de déviation routière entre le rond-point de Pixérécourt et le viaduc L.Marin**  
***séquence: rue Pasteur / avenue Saint Michel***

- Arrêté Préfectoral en date du 08 octobre 2019
- Ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy :  
N° E19000109/54 du 26 septembre 2109



La présente enquête publique unique a été prescrite par Madame Marie-Blanche BERNARD Secrétaire Générale à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle par arrêté en date du 08 octobre 2019, et a été conduite par M. Gérard CAUQUELIN Commissaire Enquêteur désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy par ordonnance en date du 26 septembre 2019.

**L'avis** de cette enquête unique est relatif à la **demande d'autorisation environnementale** concernant le projet de déviation routière entre le rond-point de Pixérécourt et le viaduc Louis Marin ; *séquence rue Pasteur / avenue Saint Michel.*

### **Le projet :**

- Projet soumis à **Autorisation** au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, en référence aux rubriques de la nomenclature des IOTA (Installations,Ouvrages,Travaux,Activités) de l'article R.214-1 du code de l'environnement.
- Article L.181-1 , cette autorisation prend la forme d'une **autorisation environnementale**
- Projet soumis au processus d'**Évaluation environnementale**, article L.122-1 du code de l'environnement. Travaux référencés dans la catégorie :
  - o **Rubrique 6** – Infrastructures routières( soumis à examen au cas par cas).
- Actualisation de l'étude d'impact de 2007. Projet substantiellement modifié.

### **Les principaux enjeux du projet sont :**

- les déplacements ;
- la pollution de l'air et le bruit ;
- la biodiversité et les habitats naturels ;
- le paysage

## **CONCLUSIONS**

### **1 – Organisation et déroulement de l'enquête publique unique. Le commissaire enquêteur a constaté :**

\* La publicité préalable régissant cette enquête publique unique a été respectée :

- Avis de presses dans les délais.
- Affichages : Métropole du Grand Nancy  
Mairie de Malzéville – Services techniques  
Dans l'espace du projet.  
A la préfecture de Meurthe-et-Moselle

- Le dossier, mis à la disposition du public, était disponible :
  - en Mairie de Malzéville( Services techniques), siège de l'enquête.
  - au siège de la Métropole du Grand Nancy

\* Le dossier portant sur le projet a été mis à la disposition du public par voie électronique :

- sur la plate-forme dématérialisée
- sur un poste informatique à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ; rue Ste. Catherine à Nancy.

\* Le public a pu exprimer ses remarques :

- sur le registre disponible en Mairie de Malzéville
- sur le registre disponible à la Métropole du Grand Nancy
- sur le registre dématérialisé.
- par courrier déposé dans le registre
- en échangeant avec le Commissaire Enquêteur durant les permanences

\*La participation du public a été importante :

- 35 observations déposées dans le registre électronique.
- 16 observations déposées dans le registre de Malzéville
- 5 courriers déposés dans le registre de Malzéville
- Par ailleurs on comptabilise 730 visionnages du dossier disponible à l'adresse dédiée et 460 téléchargements.

L'enquête publique unique s'est déroulée de façon satisfaisante , le public s'est exprimé de façon constructive.

***Les observations portent sur la demande d'Autorisation Environnementale.***

***Il n'y a eu aucune observation sur le permis d'aménager***

## **2 – Opportunité du projet d'aménagement. Les points forts sont :**

- Le B.E. GEODICE relève que seuls la rue Pasteur et le carrefour Saint-Michel voient leur trafic augmenter. L'aménagement et le dimensionnement de ces 2 points montrent qu'il n'est pas prévu de saturation de ces deux axes. Par ailleurs l'étude fait apparaître que les flux de trafic en transit et en desserte locale resteront stables durant les 20 prochaines années.
- Le contournement a pour effet immédiat de diminuer le trafic en centre-ville ; ce qui aura pour conséquence de diminuer la pollution aérienne.
- L'impact du projet sur les bruit est satisfaisant. Dans l'étude, des dépassements des seuils réglementaires ont été retenus pour 9 bâtiments ; des mesures d'isolation ont été prévues pour réduire le bruit.
- Le projet est cohérent avec le P.L.U. de Malzéville qui n'autorise pas l'urbanisation des coteaux de Malzéville. Le PLUi métropolitain conservera cette prescription.

- Le projet est compatible avec les recommandations suivantes :
  - SDAGE Rhin-Meuse – Non dégradation des masses d'eaux.
  - SRCAE Lorraine - Gestion de la ressource en eau.
  - SCOT Sud54 – Thématiques de structuration du territoire et de mobilité
  - PLU de Malzéville – Emplacement réservé pour le projet.
- Le plateau de Malzéville accueille la zone spéciale de conservation « Natura 2000 » et la « ZNIEFF de type 1 ». Le projet n'atteint pas à ces habitats. L'évaluation des impacts sur la biodiversité a bien été menée sur l'ensemble du projet en termes d'occupation des sols, de périmètre, de protection, de trame verte et bleue et de fonctionnalités écologiques.
- Conformément à l'avis de l'autorité environnementale, suite à la demande au « cas par cas », une attention particulière a été portée sur la section « rue Pasteur – carrefour St.-Michel ». Les inventaires ont été réalisés sur cette section (éléments portés à la connaissance de la DDT).

### 3 - Les observations .

Sur le projet de contournement, le public s'est exprimé ainsi :

- 35 observations enregistrées sur le registre dématérialisée
- 16 observations dans le registre « papier » à la Mairie de Malzéville
- 5 courriers déposés à la Mairie de Malzéville

soit un total de **56 observations**, qui s'analysent ainsi :

**34** émettent un avis favorable sur le contournement qui apportera :

- \* une meilleure qualité d'air
- \* une meilleure sécurité en centre ville
- \* une diminution sensible de la pollution
- \* une meilleure qualité de vie

**14** s'opposent au projet de contournement car :

- \* La pollution sera déplacée
- \* La biodiversité sera touchée
- \* Des nuisances sonores et atmosphériques vont apparaître dans un quartier tranquille.
- \* Des rejets vont apparaître dans des endroits préservés.
- \* Il faut privilégier les transports en commun.

**8** se sont exprimés sur des points spécifiques, à voir pendant la phase travaux

Les observations du public rejoignent les enjeux retenus dans le dossier d'autorisation environnementale.

Majoritairement, les avis favorables valident l'aboutissement du projet de contournement qui date .

Les opposants appréhendent les conséquences du projet sur la biodiversité, et sur la qualité environnementale du nouveau tracé, (incidences sur les riverains).

Une remarque a été souvent mentionnée : la sécurité sur le viaduc Louis Marin. Le viaduc n'est pas dans le périmètre de l'enquête, mais il supportera les conséquences du nouveau tracé.

### **3 – Avis du Commissaire Enquêteur.**

Considérant :

- Que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions ;
- Qu'il y a eu majoritairement une opinion favorable au projet de contournement, particulièrement attendu. Les réponses de la M.G.N. devront être confortées par des relevés in-situ.
- Que l'autorisation environnementale relative au contournement de Malzéville, séquence rue Pasteur – avenue Saint-Michel, sera profitable à la commune.
- Que les observations sont cohérentes avec le projet. La qualité environnementale est recherchée.
- Que les procédures de l'enquête publique ont été respectées. Le public a pu consulter le dossier, échanger et formuler ses remarques.

**J'émet un AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale concernant la déviation routière entre le rond-point de Pixérécourt et le viaduc Louis Marin - séquence rue Pasteur / avenue Saint-Michel.**

**Cet avis est assorti de : 3 RECOMMANDATIONS :**

- **1) - Contrôler les théories avancées dans l'étude de qualité d'air (bruit et pollution) sur le nouveau tracé. Les riverains de cette nouvelle voie sont concernés.**
- **2) – Contrôler le trafic aux abords du viaduc Louis Marin, et en seconde phase revoir la sécurité de circulation sur le viaduc.**
- **3) – Veiller à la prochaine étude du « PLUi métropolitain », afin de préserver de toute urbanisation future la partie située à l'Est du projet.**

Fait à Charmois le 02 janvier 2020  
Le Commissaire Enquêteur  
Gérard CAUQUELIN